

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de M. NICHANE Abdelhamid (téléphone : 06.31.17.00.29 - mail : anichane@manteslaville.fr) en sa qualité de Chargé de missions des événements de la ville, pour permettre la tenue d'un événement intitulé « Ciné Mo » qui aura lieu du samedi 27 juin 2026 à partir de 22h00 au mardi 7 juillet 2026 à 9h00, sur le parking des Brouets, sur le parking de la Place du Marché, et sur le parking du bas de l'Espace Culturel de la Salle Jacques Brel, et de permettre l'exécution de cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, le parking des Brouets situé entre la rue des Brouets et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :
Du 27.06.2026 au 1^{er}.07.2026

- 1) Le service en charge de l'organisation et ses prestataires sont autorisés à occuper le parking des Brouets, situé entre la rue des Brouets et la rue Victor Schoelcher, dans le cadre de l'événement « Ciné Mo » du samedi 27 juin 2026 à 22h00 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 00h00.
- 2) Accès fermé au parking des Brouets, depuis la rue des Brouets, à partir du vendredi 26 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 00h00. L'entrée et la sortie du parking des Brouets se feront uniquement par la rue Victor Schœlcher.
- 3) Stationnement interdit sur la moitié du parking situé côté sud, **à partir du vendredi 26 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 00h00**, sauf véhicules autorisés. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 A titre provisoire, le parking de la Place du Marché situé entre la rue de l'Île de France et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

Du 1^{er}.07.2026 au 04.07.2026

- 1) Le service en charge de l'organisation et ses prestataires sont autorisés à occuper le parking de la Place du Marché, situé entre la rue de l'Île de France et l'avenue Jean Jaurès, dans le cadre de l'événement « Ciné Mo » du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 00h00 au samedi 4 juillet 2026 à 00h00.

2026-341

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION LIE A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE
« CINE-MO »**

**PARKING DES
BROUETS – RUE DES
BROUETS**

**PARKING PLACE DU
MARCHE – RUE ILE
DE FRANCE**

**ESPACE CULTUREL –
SALLE JACQUES
BREL
(PARKING BAS)**

**DU 26.06.26 AU
07.07.26**

2026-341

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION LIE A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'EVENEMENT
INTITULE
« CINE-MO »**

**PARKING DES
BROUETS – RUE DES
BROUETS**

**PARKING PLACE DU
MARCHE – RUE ILE
DE FRANCE**

**ESPACE CULTUREL –
SALLE JACQUES
BREL
(PARKING BAS)**

**DU 26.06.26 AU
07.07.26**

- 2) Stationnement interdit à **compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au samedi 4 juillet 2026 à 00h00**, sauf véhicules autorisés. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, le parking bas de l'Espace Culturel de la Salle Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet des mesures suivantes :

Du 04.07.2026 au 07.07.2026

- 1) Le service en charge de l'organisation et ses prestataires sont autorisés à occuper le parking bas de l'Espace Culturel de la Salle Jacques Brel, situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmont, dans le cadre de l'événement « Ciné Mo » du samedi 04 juillet 2026 à 00h00 au mardi 07 juillet 2026 à 09h00.
- 2) Un stationnement interdit sur 24 places de stationnement sauf véhicules autorisés, à partir du samedi 04 juillet 2026 à 00h00 et jusqu'au mardi 07 juillet 2026 à 09h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, la rue des Merisiers, au droit du n°8 fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un stationnement interdit sur (4) places marquées au sol, (pour la giration du poids lourd) au droit du n°8 rue des Merisiers, pour les besoins de l'évènement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 5 – **Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 26 juin 2026 à 8h00 au mardi 7 juillet 2026 à 09h00.**

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 11 juin 2026.

